

Loi de boucllement de la loi 8961 ouvrant un crédit d'investissement de 1 696 000 F pour le projet « équipements informatiques mobiles pour l'enseignement secondaire » (11198)

du 29 novembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 8961 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 1 696 000 F pour le projet « équipements informatiques mobiles pour l'enseignement secondaire » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 696 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 526 948 F</u>
Non dépensé	169 052 F

Art. 2 **Subvention fédérale**

Les subventions fédérales, estimées à 75 600 F, sont au 31 décembre 2012 de 10 763 F, soit inférieures au montant voté de 64 837 F.

Art. 3 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.